

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D50-2018

Séance du 31/05/2018 – Convocation du 22 mai 2018

Compte rendu affiché le 8 juin 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Gisèle COIN

Présents :

Valérie GLATARD, Claire LEBAHAR, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Xavier LAURE, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Marc GRAZIANA, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER.

Absents représentés

Marc RODRIGUEZ par Alain GOJON ; Youcef BOUREZG par Laurent BUFFARD ; Hélène SORREL-DUNAND par Claire LEBAHAR ; Marine MATHEY par Christine PERRIN-ESSERTAISE ; Tameur GUENNAT par Marc GRAZIANA ; Maria DA SILVA-PIRES par Guillemette DEBORDE ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	17
Votants	24
Exprimés	19

Objet : Antenne Free Mobile au cimetière – Contrat de bail

L'opérateur Free mobile souhaite depuis plusieurs années implanter une antenne relais dans le secteur Nord-Est de la commune. En plus de répondre à une stratégie commerciale, il s'agit de répondre aux obligations imposées par l'État d'éliminer les "zones grises et blanches" du réseau de téléphonie sur la commune. Des polygones sont définis dans lesquels les antennes doivent être implantées pour répondre à la couverture du réseau. Le secteur est une zone prioritaire car densément peuplé et insuffisamment couvert.

Un premier projet a été proposé en 2014, sur un terrain voisin du cimetière, à proximité des habitations. Cette solution avait été rejetée par l'architecte des bâtiments de France.

Un second projet a été porté par Free en 2017 sur un terrain privé, avenue Wissel. Suite à une forte mobilisation des riverains contre cette implantation, qui était trop proche des habitations, la Ville a sollicité à nouveau l'opérateur pour qu'une solution alternative soit étudiée.

En concertation avec la commune, il s'est agi de retrouver un terrain qui puisse répondre aux différentes contraintes techniques et urbaines : à l'intérieur du polygone d'implantation, assurant une couverture réseau suffisante, suffisamment éloigné des habitations, peu impactant pour le paysage et la zone de protection du patrimoine, accessible pour l'implantation et l'entretien de l'antenne.

Il a été proposé une implantation sur un terrain communal, à l'intérieur de l'enceinte du cimetière sur les terrains d'une future extension. Cette localisation, située dans la ZPPAUP, a obtenu l'accord de l'architecte des bâtiments de France étant donné que l'antenne implantée malgré ses 25m de hauteur est invisible depuis le centre-ville, les quais de Saône, mais aussi depuis la plupart des autres secteurs de la commune.

Une réunion publique avec les riverains a été organisée le 4 avril 2018. Free mobile a tenu une permanence d'informations pour les habitants, le 26 avril 2018.

En parallèle, la commune a demandé une campagne de mesures du niveau d'exposition aux ondes auprès de l'Agence Nationale des Fréquences sur des secteurs habités proches de la future antenne. La demande sera renouvelée après la pose de l'antenne pour vérifier l'évolution du niveau d'exposition.

Le projet de contrat de bail et ses différentes annexes (plans d'implantation, modalités d'accès...) sont annexés à ce rapport. La commune a négocié le montant du loyer à 12 000€ annuel qui est indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL). Par ailleurs, à l'issue de la période de 12 années de bail, la commune et l'opérateur devront se rencontrer 12 mois au moins avant l'échéance pour valider ou non la reconduction du contrat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de bail, étant précisé que l'ensemble des frais restent à la charge du demandeur.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à accorder à Free mobile le dépôt de toute autorisation d'urbanisme pour ce dossier et l'engagement des travaux sur ce terrain communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (5 abstentions : Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER)

- OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
- VU le Code Civil et le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le projet le projet de contrat de bail pour l'implantation d'une antenne de relais téléphonique sur le terrain section AE n° 216, au cimetière, avenue Barbusse, entre l'opérateur Free Mobile et la commune de Neuville-sur-Saône,
- **ADOpte le principe d'implantation d'une antenne de téléphonie mobile sur le terrain du cimetière,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte précité,**
- **AUTORISE Free Mobile à déposer une autorisation d'urbanisme et, en cas d'accord, à engager les travaux sur la parcelle communale conformément aux plans annexés au contrat de bail,**
- **AUTORISE Madame le Maire à prendre toute disposition relative à l'application de la présente décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 31 mai 2018
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le 6/06/2018
- Publication ou affichage le 7/06/2018
Valérie GLATARD, Maire.

